



COMMUNE DE FONTANES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 avril 2026 à 19h00

COMPTE-RENDU

Le mardi vingt-huit avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Membres présents : M. Philippe ANDRES, Mme Magali CAZADE, Mme Evelyne COSTES, M. Jean-Christophe LEROY, M. Alexandre MANNONI, Mme Elodie MARC, Mme Christine O'SULLIVAN, M. Philippe RICOME, Mme Irène TOLLERET et M. Cédric VIGNES.

Membres absents : M. Jean-Michel KLEINE (procuration à M. Jean-Christophe LEROY)

Madame Evelyne COSTES a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h05 par Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Ordre du jour :

- 1- Commission Communale des Impôts Directs
- 2- Désignation représentants commissions CCGPSL
- 3- Désignation représentants Hérault Ingénierie
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2025 (ajout)
- 5- Budget Primitif 2026
- 6- Fongibilité des crédits
- 7- Ligne de trésorerie
- 8- Acquisition progiciel Berger-Levrault
- 9- Plan Intercommunal de Sauvegarde
- 10- Convention Hérault Energies (ajout)
- 11- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 a été approuvé.

Le Maire a proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : affectation des résultats de l'exercice 2025 (point 4) et convention avec Hérault Energies (point 10). Le conseil municipal a donné son accord pour l'ajout de ces deux sujets.

1 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire a exposé que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 24 noms qui sera soumise à l'administration fiscale.

Il a été proposé de présenter la liste suivante :

GARSABALL Jean-Pierre	PREVOST Joëlle
CASTANIE Geneviève	TOMASELLA Marie-Odile
TIMMERMANS Jacqueline	RANCHON Christophe
DEVESA Erick	FALCO Jean-Paul
COUTANT Anne-Marie	RIGAUD Patrick
FORKERT Alette	RUF Anisha
ASCENSIO Danielle	ESPINASSE Geneviève
BRAHIC Jérôme	CRON Daniel
RICOME Philippe	IMBERT SUCHET Flore
MOYSAN Charlotte	CAUSSE BOTTRAUD Marie-Anne
JANNIN Eloïse	CAUSSE Michel
MARMOUSEZ Elodie	MOUZON Guy

Président de la commission : Jean-Christophe LEROY

En cas d'absence, la commission sera présidée par Irène TOLLERET, adjointe déléguée.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

2 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

L'adjointe au Maire, conseillère communautaire, a exposé qu'il convient de désigner des représentants communaux au sein des commissions thématiques créées par la CCPSL le 21 avril 2026.

Elle a informé le conseil municipal que les commissions thématiques intercommunales créées sont les suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillessement et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

Considérant le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

Considérant que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.
- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.
- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :
 - Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.
 - Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Il a été proposé de désigner les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	LEROY Jean-Christophe
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	LEROY Jean-Christophe
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS HERAULT INGENIERIE

Le Maire a exposé que la commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie depuis 2018. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans les missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualité de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant. Le suppléant siège en cas d'absence du titulaire.

Proposition :

Représentant titulaire : Irène TOLLERET

Représentant suppléant : Christine O'SULLIVAN

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire a exposé que le conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique 2025 en date du 3 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	228 873,46 €
Recettes	269 559,82 €
Solde des réalisations 2025	40 686,36 €
Résultat antérieur reporté	196 303,51 €
Résultat de clôture	236 989,87 €

Section d'Investissement	Réalisé
Dépenses	593 935,29 €
Recettes	214 723,79 €
Solde des réalisations 2025	-379 211,50 €
Restes à réaliser dépenses	1 609,07 €
Restes à réaliser recettes	244 507,16 €
Solde restes à réaliser	242 898,09 €
Résultat antérieur reporté	-108 516,65 €
Résultat de clôture	-487 728,15 €
Résultat cumulé 2025	-250 738,28 €

Il a été proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Section d'investissement – Dépenses – Compte 001 : 487 728,15 €
- Section d'investissement – Recettes – Compte 1068 : 236 989,87 €

Avis du conseil municipal : 10 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RICOME)

5 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Le Maire a rappelé que le Budget Primitif (BP) communal pour l'exercice 2026 a été présenté en détail en « questions diverses » lors de la séance du conseil municipal du 13 avril et transmis par voie électronique aux membres du conseil. Il a rappelé les montants inscrits au BP 2026 par section :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	300.794,60 €	300.794,60 €
Section d'Investissement	912.941,40 €	912.941,40 €
TOTAL	1.213.736,00 €	1.213.736,00 €

Il a été proposé au conseil municipal de voter la proposition de BP 2026 par chapitre tel que détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 172,19 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	109 730,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	95 891,41 €
14	ATTENUATION DE PRODUITS	3 669,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 800,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	24 382,00 €
TOTAL		300 794,60 €
RECETTES		
Chapitre		
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	50,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	12 800,00 €
70	VENTES PPTS SERVICES MARCHANDISES	6 750,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	181 200,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	66 554,60 €
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	33 420,00 €
76	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	20,00 €
TOTAL		300 794,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre		
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	487 728,15 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	27 460,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	340 253,25 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	15 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	42 500,00 €
TOTAL		912 941,40 €

RECETTES		
Chapitre		
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	320 852,24 €
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	274 507,16 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	250 700,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 382,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	42 500,00 €
TOTAL		912 941,40 €

Avis du conseil municipal : 10 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RICOME)

6 – FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2026

Le Maire a exposé que le référentiel budgétaire et comptable M57 a introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget primitif, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante.

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal 2026,

Il a été proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres, et d'autoriser le Maire à procéder auxdits mouvements dans les limites exposées ci-dessus.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

7 – LIGNE DE TRESORERIE – Abroge et remplace la délibération n° 2026-19 du 13/04/2026

Le Maire a rappelé que par délibération n° 2026-19 du 13/04/2026, le conseil municipal a décidé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 €.

Il a exposé qu'il convient, à la demande de l'organisme bancaire prêteur, de préciser certaines conditions de la proposition telles que détaillées dans l'offre de financement reçue le 24/04/2026, à savoir :

- Taux : variable, indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1,24 % (- 0,06 % par rapport à la ligne de trésorerie mise en place en 2024)
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé soit 375 € (% inchangé par rapport à 2024)

Il a été proposé d'abroger et de remplacer la décision du 13/04/2026 en apportant les précisions demandées par l'établissement bancaire.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

8 – ACQUISITION PROGICIEL BERGER-LEVRAULT

Le Maire a exposé que les progiciels de comptabilité/budget, paie et relations citoyens (état-civil, élections, cimetière) utilisés par la Mairie datent de 2008 et que le fournisseur BERGER-LEVRAULT a informé la commune qu'ils sont obsolètes et qu'ils seront caduques d'ici à un an pour des raisons d'incompatibilité avec les plateformes de la Direction Générale des Finances Publiques et de sécurisation des données, entre autres.

BERGER-LEVRAULT a fait parvenir un devis à la Mairie pour la fourniture et l'installation du nouveau progiciel WeMagnus en version « standard », avec hébergement à distance, connecteurs aux plateformes inclus, pour un montant de 1.800 € HT/an, soit 2.160 € TTC/an. Le Maire a précisé que ce nouveau logiciel n'engendre pas de surcoût pour la commune (coût total Berger-Levrault en 2025 : 2.140 € TTC).

Il a été proposé de retenir l'offre de BERGER-LEVRAULT tel que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

9 – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire a exposé que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras" visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est pour tous les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant l'obligation pour la commune de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°015_02_2026 du 17 février 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 731-6 du Code de la sécurité Intérieure, la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;

Il a été proposé de prendre acte du PICS de la CCGPSL qui définit l'organisation générale, les missions et modalités d'intervention des services compétents en cas d'évènement majeur affectant le territoire.

Le conseil municipal a pris acte du PICS.

10 – CONVENTION HERAULT ENERGIES

Le maire a exposé que le Syndicat Mixte HERAULT ENERGIES a inclus dans sa programmation de travaux la réalisation du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité et de la rénovation de l'éclairage public au niveau de l'Ancien Chemin d'Anduze.

Le Syndicat prend en charge l'intégralité du montage et du financement des travaux de l'opération de renforcement du réseau public électrique, à savoir 98.834,02 € HT. Reste à la charge de la commune une participation aux études et travaux de reprise de l'éclairage public, pour un montant de 1.866,27 € HT, soit 2.239,52 € TTC. Cette somme est inscrite en dépenses d'investissement au budget 2026, au chapitre 23.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs et règlement de la salle polyvalente : les modalités de mise à disposition et de paiement des réservations de la salle polyvalente, ainsi que les tarifs applicables aux associations et particuliers des communes avoisinantes, seront revues prochainement afin d'élargir les possibilités de mise à disposition de la salle. Une réunion avec l'ensemble des membres du conseil sera organisée afin de fixer le nouveau cadre de la mise à disposition du bâtiment.
- Délégations du conseil municipal au Maire : conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses compétences afin d'assurer une bonne marche de l'administration communale. Le détail des délégations à accorder au Maire sera étudié prochainement et inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la mise en place d'un règlement du conseil municipal est facultative. Néanmoins, la commune de Fontanès souhaite fixer un règlement intérieur régissant les conditions d'exercice et le fonctionnement du conseil municipal et des commissions communales. Ce point sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.